



SNPS Info 37

20 octobre 2015

TO 3 – COMITE D'ACCOMPAGNEMENT

Ces derniers jours nous recevons pas mal de questions des membres venant des PJF, des collègues en surnombre. Ils craignent devenir victime d'une autorité qui peut les déplacer vers une autre PJF comme elle veut et ceci sans aucune raison.

Votre syndicat a posé la question au comité d'accompagnement ce 20 Octobre 2015.

Le CDP Alwin Lox nous a dit clairement:

- ⇒ les collègues occupant une place en surnombre, resteront en place. Il s'agit bien entendu des emplois en extinction, mais il n'en est pas question que ces gens deviennent victime d'une vision d'avenir de l'autorité.
- ⇒ exemple concret: Un CP faisant parti d'une équipe d'enquête dans une PJF et placé en surnombre, car sa fonction est prévue pour un INP en TO3, continuera à faire son travail sur la chaise qu'il occupe actuellement. Ce n'est que quand il décide de quitter le service ou de prendre sa pension, qu'il sera remplacé par un Inp.

Donc, personne en surnombre ne sera déplacé parce qu'il y a des manquements structurels. Ce n'est pas le but de paralyser le bon fonctionnement des autres PJF's en déplaçant des gens en surnombre.

Attention : un déplacement dans la même PJF pour une raison opérationnelle (nouvelle équipe, taskforce,..) n'est pas exclu.

Carlo Medo
Délégué permanent